



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 JUILLET 2017

Date  
de la convocation  
  
**04/07/2017**

Nombre  
de conseillers

En exercice  
**29**

Présents  
**24**

Absents  
**03**

(Dont  
Procuration)  
**02**

**01**

Vote à  
l'unanimité

Pour : **26**  
Contre : **00**  
Abstention : **00**

Certifié exécutoire,  
compte tenu de  
la transmission  
en Préfecture  
Le :

**29 AOÛT 2017**

La Publication  
et/ou la notification  
du :

**29 AOÛT 2017**

*L'An Deux Mille Dix-Sept, le Lundi 10 juillet, à dix-sept heures trente (17H30), le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Maire, pour la tenue de sa 4<sup>ème</sup> session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 04 juillet 2017.*

**PRÉSENTS** : Mme Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE (Maire) - M. Claude MAGLOIRE (1<sup>er</sup> Adjoint) - Mme Josette OTTO AZINCOURT (2<sup>ème</sup> Adjointe) - M. Renaud RENIER (3<sup>ème</sup> adjoint) - Mme Dany MARCIN PLANTIER (4<sup>ème</sup> Adjointe) - M. Justin RUPAIRE (5<sup>ème</sup> Adjoint) - Mme Gilberte EUGENIE (6<sup>ème</sup> Adjointe) - M. Philippe RENIER (7<sup>ème</sup> Adjoint) - Mme Achille Germaine HATILIP ROCH (8<sup>ème</sup> Adjointe) - M. Léonard BARTHEL - M. Claude JERSIER - Mme Ninette SAINTE-LUCE - M. Louis LAROCHELLE - M. Michel CHAIBRIANT - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - Mme Christelle GILLES - Mme Justina FAVORINUS - M. Jean-Philippe NOËL - M. Jean-Louis FRANCISQUE - M. François EDAU - Mme Laurence LAROCHELLE - M. José JULAN - Mme Chantal MACHARES - M. Jimmy FAUSTA.....(24)

**REPRÉSENTÉS** : Mme Louisiane DEGLAS (ayant donné procuration à Mme Justina FAVORINUS) - Mme Annick BARTHEL (ayant donné procuration à M. Claude MAGLOIRE).....(2)

**ABSENTS** : Mme Lucie LAROCHELLE - M. Jean LIBER - Mme Laurence CHRISTOPHE.....(3)

*Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'une secrétaire pris au sein du conseil, Madame Laurence LAROCHELLE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.*

**APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT RELATIF AUX TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES DU SECTEUR DE GRAND-ANSE ET SUPPRESSION DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES « LES ACACIAS »**

**DISPOSITIF DÉCISIONNEL**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** l'arrêté DEAL/RN du 2 juin 2016 portant mise en demeure à la Communauté d'Agglomération Grand-Sud Caraïbes (CAGSC) au titre de l'article L. 216-1 du Code de l'Environnement de mettre en conformité le système d'assainissement du bourg de Trois-Rivières (suppression de la STEU des Acacias et raccordement à la STEU de Robin) ;
- **Vu** le Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées de la Commune daté de novembre 2001 établissant le zonage d'assainissement et les solutions techniques envisagées ;
- **Considérant** l'implantation de projets immobiliers dans le secteur de Grand-Anse : 51 L.L.S. de la SIG, situés au-dessus du lotissement « Les Acacias », et 70 L.L.S. « La Métisse » de GMB IMMO favorisant une concentration importante de population dans cette zone ;
- **Considérant** la suppression programmée de la mini-station d'épuration du lotissement « Les Acacias » présentant de nombreux dysfonctionnements ;

.../...



.../...

- **Considérant** la nécessité de protéger les eaux du littoral ;
- **Considérant** la zone concernée (RD6 et littoral) établie en zone d'assainissement collectif, et le dimensionnement des ouvrages de la station de Robin dont la capacité de traitement peut-être augmentée de 2500 à 5000 EH ;
- **Considérant** la nécessité de réaliser une extension du réseau d'assainissement collectif et d'installer des postes de refoulement pour assurer le transfert des effluents, notamment ceux des habitations situées sur le littoral ;
- **Considérant** que le plan de financement tel qu'arrêté pour la dite opération fait apparaître un coût global estimé à deux millions trente mille euros (2 030 000 € HT) avec une participation communale de cinq cent sept mille cinq cents euros (507 500€) ;

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

D'Adopter le plan de financement prévisionnel des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif des eaux usées du secteur de Grand-Anse qui se décline comme suit :

<b>↳ Participation Organismes Publics</b>	
• FEDER (36,5 %)	740 950 €
• Agence Française pour la Biodiversité (AFB) (ex ONEMA) (15,0 %)	304 500 €
• Office de l'Eau Guadeloupe (23,5 %)	477 050 €
• Participation communale –Service de l'Assainissement collectif (25,0 %)	507 500 €
<b>Montant prévisionnel total des études et travaux</b>	<b>2 030 000 € HT</b>

Article 2

D'Autoriser Madame le Maire à lancer toutes les procédures légales (marchés, conventions, etc.) et à constituer des budgets pour les réaliser.

Article 3

De Dire que ce projet portant extension du réseau d'assainissement collectif des eaux usées et suppression de la station de traitement des eaux usées est inscrit au Budget de l'exercice 2017.

Article 4

Le Maire de Trois-Rivières, le Directeur Général des Services, le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre

